

CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE LOWE'S

Le présent code de conduite à l'intention des fournisseurs (« code de conduite ») s'applique à tous les fournisseurs (« fournisseurs ») qui fournissent des services et des produits à Lowe's Companies, Inc. ou à ses filiales, aux membres de son groupe et à ses entités liées (« Lowe's »). Les fournisseurs doivent respecter les normes de conduite éthique les plus élevées dans leurs relations avec les employés, les fournisseurs et les clients. Le présent code de conduite énonce les exigences de base auxquelles tous les fournisseurs doivent se conformer afin de faire affaire avec Lowe's. Si Lowe's estime qu'un fournisseur a violé le présent code de conduite, elle a le droit de mettre fin à sa relation d'affaires avec lui et de prendre des mesures afin de protéger tous les autres droits et recours dont elle dispose. Lowe's se réserve le droit de modifier, dans des limites raisonnables, les exigences du code de conduite et, dans un tel cas, elle s'attend à ce que le fournisseur accepte ces modifications raisonnables.

- 1. Respect des lois et des politiques de Lowe's :** Les fournisseurs doivent respecter intégralement la totalité des lois et règlements nationaux et/ou locaux et des politiques de Lowe's applicables. Dans la mesure où les politiques de Lowe's imposent une norme plus élevée que celle qui est exigée par les lois et règlements nationaux et/ou locaux applicables à ses fournisseurs, cette norme plus élevée aura préséance.
- 2. Travail forcé :** Les fournisseurs ne doivent pas, sous quelque forme que ce soit, recourir à du travail forcé, à de la servitude pour dettes, à de la main-d'œuvre forcée en vertu de contrats à long terme, à de la main-d'œuvre soumise à la traite, à de l'esclavage ou à du travail en milieu carcéral, sauf dans le cadre des programmes approuvés par le gouvernement qui ont recours des condamnés ou des prisonniers en libération conditionnelle, en liberté surveillée ou en probation ou au sein de toute institution pénale ou correctionnelle. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter le travail ou de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable. Aucun travailleur ne doit être tenu de remettre une pièce d'identité, un passeport ou un permis de travail émis par le gouvernement en tant que condition d'emploi.
- 3. Travailleurs juvéniles :** Le travail juvénile est strictement interdit. L'âge minimal d'emploi doit correspondre à l'âge le plus élevé entre 16 ans, l'âge minimal d'emploi dans le pays de fabrication ou l'âge minimal pour terminer l'éducation obligatoire dans ce pays.
- 4. Rémunération :** Les fournisseurs doivent verser à tous les travailleurs au moins le salaire et les avantages minimaux requis par les lois et règlements applicables. Les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires au taux majoré requis par les lois et règlements applicables.
- 5. Liberté d'association :** Les fournisseurs doivent respecter les droits de tous les employés de s'associer ou de ne pas s'associer de façon licite à des groupes de leur choix, pourvu que ces groupes soient autorisés par la loi. Les fournisseurs ne doivent pas nuire, faire obstruction ou faire obstacle illégalement aux associations d'employés licites et à leurs activités connexes.
- 6. Pratiques d'emploi :** Les fournisseurs doivent avoir des pratiques d'embauche permettant de vérifier avec exactitude l'âge et la capacité de travailler légalement.
- 7. Acceptation de cadeaux et d'avantages :** Lowe's interdit le don à ses fournisseurs ou l'acceptation de leur part de cadeaux ou de divertissements dépassant une valeur symbolique, à moins qu'une loi applicable interdise aussi de donner ou d'accepter des cadeaux ou des divertissements d'une valeur symbolique. Cette exigence s'applique aux employés, aux mandataires et aux entrepreneurs de Lowe's ainsi qu'à chacun des membres de leur famille immédiate. Les types suivants de cadeaux et de divertissements ne peuvent jamais être offerts, sans égard à leur valeur : des espèces ou quasi-espèces (comme des cartes-cadeaux), des cadeaux qui sont ou pourraient être illégaux, des cadeaux ou des divertissements (dont des repas et des frais de voyage et d'hébergement) offerts relativement à une inspection ou à un audit, au cours d'un processus d'appel d'offres visant le fournisseur ou à un mandataire de Lowe's ou à un consultant travaillant pour le compte de Lowe's. Cette politique ne change pas pendant les périodes traditionnelles d'échange de cadeaux.
- 8. Approvisionnement :** Lowe's exige que tous les fournisseurs qui vendent des produits et des services aux magasins ou aux installations de Lowe's partagent l'engagement qu'a pris Lowe's de recourir à de petites entreprises aux fins de la sous-traitance d'occasions dans le cadre de leurs

contrats avec Lowe's. En cas de sous-traitance, la performance de ces sous-traitants, consultants, mandataires ou représentants (« sous-traitants ») doit être conforme à celle des fournisseurs aux termes de leurs contrats avec Lowe's. Pour de l'information concernant cette exigence, les fournisseurs fournissant ou désirant fournir des produits et des services à des magasins ou installations aux États-Unis doivent consulter le programme de Lowe's intitulé Supplier Diversity Program.

- 9. Minerais de conflit :** Le terme « minerais de conflit » désigne la cassitérite (étain), la colombite-tantalite (aussi connue sous le nom de coltan ou de tantale), l'or ou la wolframite (tungstène). Le fournisseur ne doit pas fournir de produits à Lowe's contenant des minerais de conflit provenant de la République démocratique du Congo ou d'un pays adjacent, dont l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie (collectivement, avec la République démocratique du Congo, « pays visés ») à moins que les minerais de conflit ne proviennent d'une mine agréée ou d'une fonderie sans conflit. Le fournisseur doit avoir en place des programmes qui répondent à cette exigence, et une partie de ces programmes doit comprendre i) la tenue de registres à l'appui de l'obligation du fournisseur de fournir des produits à Lowe's ne contenant pas de minerais de conflit dont la source est dans des pays visés, à moins que les minerais de conflit ne proviennent d'une mine agréée ou d'une fonderie sans conflit et ii) la participation à des demandes d'information de la part de Lowe's quant à l'inclusion de minerais de conflit dans les produits du fournisseur.
- 10. Santé et sécurité :** Les fournisseurs doivent fournir à tous les travailleurs un environnement de travail sécuritaire ainsi que de l'équipement de protection individuel approprié et de l'information et de la formation sur la santé et la sécurité au travail.
- 11. Environnement :** Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois environnementales nationales et locales applicables aux émissions dans l'atmosphère, à la manutention et à l'élimination des déchets, à l'usage des eaux, au rejet des eaux usées et aux substances dangereuses et toxiques. Les fournisseurs doivent également valider et tenir des registres démontrant que les matières premières ont été recueillies conformément à tous les traités internationaux et les lois nationales et locales.
- 12. Conflits d'intérêts :** Les fournisseurs ne doivent pas participer à une activité avec un employé de Lowe's qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent.
- 13. Sous-traitants:** Si les modalités de leur entente avec Lowe's le permettent, les fournisseurs peuvent retenir les services de sous-traitants, à la condition de procéder à une enquête documentée et approfondie sur la personne, la réputation et l'intégrité du sous-traitant. En outre, les fournisseurs ne doivent pas retenir les services de sous-traitants relativement à leur fourniture de services ou de produits à Lowe's, à moins que les sous-traitants ne se conforment au code de conduite. Les fournisseurs demeurent responsables de s'assurer que leurs sous-traitants se conforment au code de conduite.
- 14. Dispositions anticorruptions :** Les fournisseurs ne doivent pas tolérer, permettre ni commettre des actes de corruption ou des pratiques contraires à l'éthique, que ce soit dans leurs relations avec des agents publics ou avec des personnes du secteur privé. Les fournisseurs doivent exercer leurs activités en conformité avec toutes les lois applicables et éviter de participer à une activité qui pourrait être considérée comme une pratique qui relève de la corruption et/ou qui est contraire à l'éthique. Les fournisseurs doivent faire preuve d'intégrité, de transparence et d'exactitude dans tous les dossiers relatifs à leur relation d'affaires avec Lowe's. Pour obtenir ou conserver des affaires avec Lowe's, les fournisseurs ne doivent pas donner, offrir de donner ou faire en sorte qu'une autre personne donne des paiements ou toute chose de valeur à des agents publics ou privés ni recevoir, offrir de recevoir ou faire en sorte qu'une personne reçoive des paiements ou toute chose de valeur de leur part.
- 15. Confidentialité et propriété intellectuelle :** Tous les fournisseurs et leurs représentants sont tenus de préserver la confidentialité des renseignements qui leur sont confiés par Lowe's ou par ses clients. Les fournisseurs doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de Lowe's et préserver la confidentialité des secrets commerciaux et autres renseignements exclusifs de celle-ci, y compris tout renseignement non connu du public ou qui ne peut être facilement obtenu ou établi. Le fournisseur ne doit pas utiliser de technologie volée ou détournée.
- 16. Surveillance et application :** Lowe's, par elle-même ou avec l'assistance d'un tiers, prendra des actions positives, comme des inspections annoncées et non annoncées des installations de production, afin d'assurer la conformité au présent code de conduite. Les fournisseurs doivent

conserver tous les documents permettant de démontrer la conformité au présent code de conduite et doivent mettre ces documents à la disposition de Lowe's sur demande.

- 17. Protection des dénonciateurs :** Les fournisseurs doivent créer des programmes assurant la protection de la confidentialité des travailleurs dénonciateurs et interdisant les représailles contre les travailleurs qui participent à ces programmes de bonne foi ou qui refusent une directive violant le code de conduite. Les fournisseurs doivent offrir un mécanisme de dépôt de plainte protégeant l'anonymat des travailleurs afin qu'ils puissent signaler les griefs en milieu de travail et les violations du code de conduite conformément aux lois et règlements locaux.

On peut signaler les violations du code de conduite de Lowe's de manière confidentielle dans une langue locale. Pour signaler des violations soupçonnées du code de conduite de Lowe's, veuillez communiquer avec Lowe's de l'une des manières suivantes :

- Par Internet : www.ethicspoint.com
- Par téléphone : 800-784-9592 pour les États-Unis et le Canada; 10-800-120-1239 pour la Chine méridionale; 10-800-712-1239 pour la Chine septentrionale; 800-964214 pour Hong Kong; 001-8008407907 ou 001-866-737-6850 pour le Mexique; 00801-13-7956 pour Taïwan; 1-800-80-8641 pour la Malaisie; 001-803-011-3570 ou 007-803-011-0160 pour l'Indonésie; 120-11067 pour le Vietnam; 001-800-12-0665204 pour la Thaïlande; 000-800-100-1071 ou 000-800-001-6112 pour l'Inde; 01800-9-155860 pour la Colombie; 0800-8911667 pour le Brésil ou 503-619-1883 à l'échelle internationale.